
Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	29
Procurations.....	5
Absence.....	1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent ;

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2017 – n° 13 (1/2)
170108

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA POSE D'EXTINCTEURS AU PROFIT DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU CCAS DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) relèvent d'une réglementation particulière (arrêté du 26 juin 2008) qui oblige leurs propriétaires à mettre en œuvre des mesures de prévention, notamment contre l'incendie. Par ailleurs le Code du Travail impose que tout employeur doit se prémunir et protéger ses salariés contre tous les types de feu qui peuvent se déclencher à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Des discussions menées avec la Communauté d'Agglomération et le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la pose d'extincteurs pour les établissements relevant de leur responsabilité permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, une simplification des démarches, et garantirait une certaine cohérence dans la gestion des installations.

En conséquence, il est proposé de retenir la procédure du groupement de commandes dont seront également membres la Communauté d'Agglomération et le CCAS de SDDV, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisées par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché (accord-cadre à bons de commandes) sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois (soit quatre ans au maximum).

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Elle assurera les fonctions de mandataire des membres du groupement et sera habilitée à ce titre à signer et notifier le marché.

Chaque collectivité ou établissement membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment pour le paiement du prix.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

